

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la demande présentée par la société Allez et Cie, en vue d'effectuer des travaux d'éclairage sur la commune d'Agon Coutainville,

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par la société ALLEZ ET CIE, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, la société Allez et Cie est autorisée à effectuer des travaux d'éclairage sur tout le territoire de la commune d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 2 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 27 décembre 2022
Le Maire,

C. DUTERTRE

